



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/020/A du 10/03/2026
Permission de voirie et
réglementation temporaire de
circulation et de stationnement
à compter du 16/04/2026 pour
une durée de 30 jours – Chemin
rural reliant la rue de la Moselle
et la rue du Canal

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 06/03/2026 présentée par la société SLB-TRESSA – Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX pour effectuer des travaux de terrassement, chemin rural reliant la rue de la Moselle et la rue du Canal, afin de réaliser un branchement électrique,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société SLB-TRESSA est autorisée à occuper le domaine public communal pour effectuer des travaux de terrassement, chemin rural reliant la rue du Canal et la rue de la Moselle afin de réaliser un branchement électrique à compter du 16 avril 2026 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Durant cette même période, la réglementation suivante sera applicable dans la zone de travaux :

- Circulation sur chaussée rétrécie
- Stationnement interdit à tous les véhicules

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société SLB-TRESSA

Date de mise en ligne : 10/03/2026



Le Maire,
Bernard VEINNANT